

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2024_053
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS2021351-0004 du 7 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la demande en date du 04 avril 2024 formulée par l'Ecole de rugby ASBV Union Catalane, représentée par [REDACTED], d'installer un débit de boissons temporaire lors du challenge Pierre Auvergne prévu le 27 avril 2024 de 9h à 20h au stade de rugby de Pollestres sis Rue Jordi Barre, à POLLESTRES.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'école de rugby ASBV Union Catalane, représentée par [REDACTED], domiciliée [REDACTED], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du challenge Pierre Auvergne prévu le 27 avril 2024 de 9h à 20h au stade de rugby de Pollestres sis Rue Jordi Barre, à POLLESTRES.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'école de rugby ASBV Union Catalane sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

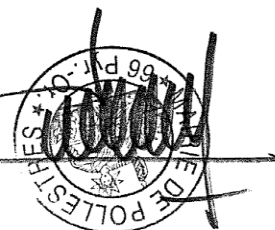
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 24/04/2024.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Publication ou Notification

Le 25/04/2024

